

CLASSEMENT SONORE SNCF

Suite à la demande de la Direction Départementale des Territoire, la commune donne son avis quant à la révision du classement sonore de la ligne ferroviaire à Grande vitesse sur le territoire de la commune.

La commune de Saint-Hilaire-au-Temple est classée en catégorie 2 (250 m).

Le CONSEIL MUNICIPAL donne un avis favorable sur cette classification.

PROTECTION DES DONNEES

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le Centre de Gestion de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le Conseil décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

TARIFS LOCATION SALLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit à compter du 01 janvier 2022 :

Désignation	Tarif unique week-end
Habitants de Saint-Hilaire-au-Temple et de Dampierre-au-Temple	150 €
Extérieurs	300 €
Location de vaisselle, par personne	1.20 €
Casse ou manque de vaisselle, la pièce :	0.50 €

Ces tarifs s'entendent hors consommation électrique qui sera facturée en fonction des relevés établis à la remise des clefs. Le tarif pour l'électricité est de 0,15 € / kWt

Deux cautions seront demandées :

- Cautions de réservation (non remboursable en cas de désistement) : 30 % du montant de la location.
- Cautions pour dégradation : 500 €

Le Conseil Municipal précise que les contrats qui ont été signés avant la date du 09 décembre 2021 restent inchangés et respecteront la tarification selon la délibération 2018/15.

LOCATION APPARTEMENT DE LA POSTE

La locataire ayant quitté l'appartement le 30 juin 2021, le Conseil Municipal décide de remettre le logement, en restauration actuellement, en location au prix de 450 € (hors charges) par mois.

Une caution équivalant à un mois de loyer est requise.

Le Conseil Municipal AUTORISE le maire à relouer le logement communal et à signer tous les documents relatifs au bail.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Madame le Maire propose de rembourser les achats réalisés par un conseiller (doubles de clés du logement de la poste) à hauteur de 16 € sur justificatif, et par elle-même (deux batteries pour l'autolaveuse de la salle des fêtes) à hauteur de 258 € sur justificatif.

Le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder à ces remboursements pour un montant total de 274 €.

PASSAGE PIÉTON

Madame le Maire rappelle le projet de matérialisation de passage piéton rue Louis Cochet et présente un devis de l'entreprise T1 pour 2 039.00 € HT, soit 2 446.80 € TTC. Il est nécessaire de casser la bordure afin d'assurer l'accès au passage des personnes à mobilité réduite ou avec des poussettes.

Le Conseil Municipal décide de faire les travaux, mais n'approuve pas le devis de l'entreprise T1.

FUITE DU TOIT DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe l'assemblée de la fuite du toit de l'église et propose le devis de AJL Couverture 420.00 € TTC.

Le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder aux travaux de réparation de fuite du toit de l'église, Et approuve le devis de AJL Couverture pour 420.00 € TTC

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet du Pacte financier et fiscal qui sera proposé au prochain Conseil communautaire du 16/12/2021.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de pacte financier et fiscal et n'a pas d'observations particulières à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

DATE DES VŒUX DU MAIRE

La date de voeux du maire est fixée au vendredi 21 janvier 2022 à 18h30 à la salle des fêtes sous réserve des conditions de la situation sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX LOGEMENT DE LA POSTE

Un conseiller remarque que les placos ne sont pas d'équerre. Un conseiller informe l'assemblée qu'il y a un manque de communication avec les artisans et qu'il est nécessaire de faire superviser les travaux (coordonner le chantier) afin d'éviter les dépassements des devis établis.

Une réunion de chantier sera organisée un jour de la semaine, sauf le vendredi, à partir de 17h30.

SALLE DES FÊTES

Il y avait une fuite à la salle des fêtes. Un devis pour la salle pour 260 € est signé par le maire avant la présentation au conseil afin d'accélérer les réparations et éviter la dégradation de la salle.

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS

Un conseiller signale son impossibilité à participer à la commission Travaux, et souhaite faire partie de la commission Animation.

Madame le Maire propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil le point sur la composition des commissions afin de procéder à ce changement.

PASSAGE BALAYEUSE

Un conseiller propose de faire passer une info sur la feuille jaune pour prévenir les habitants afin qu'ils déplacent leurs véhicules. Cela facilitera le passage de la balayeuse.